

Affiché le 11/01/2017



PREFET DE LA SAVOIE

**COMMUNE DE VILLAREMBERT**

**PROJET DE REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU RESEAU ROUTIER**

**ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Villarembert approuvé le 3 août 2002,

Vu la délibération du 7 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de Villarembert sollicitant l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier, concernant la voie n° 4 "route de la STEP", la voie n° 6 "Champ Durand" et la voie n° 12 "route du Clos", et autorisant le maire à signer toutes les pièces nécessaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet susvisé,

Vu le dossier d'enquêtes constitué conformément aux dispositions de l'article R112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Morgan TANGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pour accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété en matière d'expropriation.

## ARRETE

Article 1er : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires au projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier, sur la commune de Villarembert, conformément au périmètre de la D.U.P. figurant sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Villarembert est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de l'affichage et de la publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Villarembert.

Article 5 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135, 38022 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Villarembert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copies seront adressées au commissaire enquêteur et au directeur départemental des territoires.

Saint-Jean-de-Maurienne,

Le - 6 JAN. 2017

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet



Morgan TANGUY